

PROCÈS – VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 15 Juillet 2024

Convocation du 11 Juillet 2024

(1^{ère} Convocation du 03 Juillet (Conseil du 10 Juillet 2024 - absence de quorum) – 2^{ème} convocation le 11 Juillet séance du 15 Juillet 2024 – article L.2121-17 du CGCT)

L'an deux mille Vingt-Quatre et le Quinze Juillet à 18 H 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 11 Juillet 2024

Présents : M. BASS, Mmes FORT-LANES, MARISSAL, Adjoint, M. FABRE Jean, Mme MARTINEZ, M. RINKER, Mmes DOMECH, SAUVANT, Mrs LE GRAND, COLLINS, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY.

Absents Excusés : M. FABRE Éric, Mmes FAMERY, PUEL, Mrs VALLADIER, Mmes VEZIAND, RIEUNIER, Mrs LAASSAKRA, LUCOTTE, MARIN, Mme MARCET, M. MUNDA, Mrs CROIBIER-MUSCAT, POISSONNIER, Mme DUCROT.

Procurations : de Mme FAMERY à Mme DOMECH, de Mme RIEUNIER à M. FABREGOUL, de M. CROIBIER-MUSCAT à M. FABRE Jean.

Secrétaire de Séance : Madame Renée MARTINEZ

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 Juin 2024 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Madame Renée MARTINEZ est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I - ADOPTION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL)

La nomenclature M57 est devenue le référentiel budgétaire et comptable de droit commun de toutes les collectivités locales depuis le 1^{er} Janvier 2024.

Ce référentiel budgétaire et comptable M57 permet notamment la Fongibilité des crédits, faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel (article L. 5217-10-6 du CGCT). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'Assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Cette délibération est à reprendre chaque année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette adoption.

Décision adoptée à l'unanimité.

II - MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION D'UN ADJOINT

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Olivier PRUDHOMME, conseiller municipal avec délégation, il propose d'augmenter l'indemnité de fonction du 4^{ème} Adjoint à 22 % en lieu et place de 16.5 %.

La délégation de Monsieur PRUDHOMME ne sera pas remplacée.

L'enveloppe budgétaire est respectée.

La délibération est reprise afin de joindre le tableau complet des indemnités (transmise par voie dématérialisée).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette augmentation.

Décision adoptée par 12 voix pour et 01 abstention (Monsieur Yves-Richard COLLINS).

III - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE CLEAR CHANNEL – AVENANT N° 1 CHANGEMENT DE DÉNOMINATION (CITYZ MÉDIA)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Par convention de 2017, la société Clear Channel ET LA Commune ont acté les modalités d'exécution et financières pour les emplacements de 6 panneaux publicitaires sur la commune.

En 2024, la société CLEAR CHANNEL est devenue CITYZ MEDIA.

Ainsi, il convient de prendre un avenant à ladite convention pour acter le changement de nom du titulaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2024-024 : ABROGATION DÉCISION N°2024/15.

DÉCISION 2024-025 : ABROGATION DÉCISION N°2024/16.

 ***L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 06.***

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

